



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de :

LES MESNULS

PCS

ARRETE MUNICIPAL

n° 11/2018 du 19 mars 2018 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de LES MESNULS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie de forêt, épisode de canicule ou de grand froid, tempête de neige, accident sur la RD191, rupture du barrage de la retenue d'eau ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LES MESNULS est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des YVELINES.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Les Mesnuls, le

Le Maire

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Pages 11 et 26	Mise à jour de la personne relais de la zone 3	01/10/2018
Pages 5, 10, 12, 17 et 24	Prise en compte du risque pollution aux hydrocarbures	01/03/2019
Pages 6 et 17	Mise à jour des listes de personnes à contacter	
Toutes pages	Mise à jour des listes de personnes à contacter	06/11/2023

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune

page -05-

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Établissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale

page -08-

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

page -13-

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

page-15-

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Plans / cartographie
- 4.4 – Modèles de documents
- 4.5 - Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1– Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- **TEMPÊTE**
- **INCENDIE DE FORET**
- **CANICULE / GRAND FROID**
-
- .
- .

Aléas technologiques :

- **ACCIDENT SUR LA RD 191**
- **RUPTURE BARRAGE RETENUE D’EAU**
- **POLLUTION AUX HYDROCARBURES (TRAPIL)**
- .
- .
- .

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

◆ Nombre d'habitants de la commune : 899 habitants au 1^{er} janvier 2023

- Etablissements sensibles
- Population nécessitant une attention particulière
- Autres vulnérabilités

➔ Voir annexe

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS

Le PCS est activé sur initiative du Maire ou sur demande du Préfet.

2.2 – Organisation du dispositif communal

	Le maire : Directeur des Opérations de Secours		
	Monsieur Michel ROUX	☎ : 01 34 86 78 45	📱 : 06 86 45 60 27
	1 ^{er} Adjoint : Monsieur Francis DAZIN		📱 : 06 82 65 22 94



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur ROUX ☎ : 01 34 86 78 45

📱 : 06 86 45 60 27

Suppléant 1 : Monsieur SCHILDGE ☎ :

📱 : 06 03 24 53 44

Suppléant 2 : Monsieur BOHY ☎ :

09 60 50 65 93

📱 : 06 08 30 08 33

Localisation de la cellule de crise : MAIRIE..... (PCC*)

@ :secretariat@lesmesnuls.fr

@ :mairie@lesmesnuls.fr

* Poste de Commandement Communal



Équipes terrain

Responsable <u>alerte</u>	: M. ROUX	☎ : 01 34 86 78 45	📱 : 06 86 45 60 27
Suppléant alerte	: M. DAZIN	☎ :	📱 : 06 82 65 22 94
Responsable <u>soutien</u>	: M. BOHY	☎ : 09 60 50 65 93	📱 : 06 08 30 08 33
Suppléant soutien	: Agent Technique	☎ :	📱 : 06 08 02 56 52
Responsable <u>logistique</u>	: M. SCHILDGE	☎ :	📱 : 06 03 24 53 44
Suppléant logistique	: M. BOHY	☎ : 09 60 50 65 93	📱 : 06 08 30 08 33

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Fiche Alerte de la population

Fiche Soutien des populations

Fiche Responsable logistique

Fiche secrétariat

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire ROUX Michel			
 Prof.	 Dom.		@
1-			
MAIRE : M. ROUX	01 34 86 78 45	06 86 45 60 27	alerte@lesmesnuls.fr
			mroux@lesmesnuls.fr
2-			
ADJ : M. DAZIN		06 82 65 22 94	fdazin@lesmesnuls.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, pollution...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Véhicule avec mégaphone	Chez responsable secteur	Plan du circuit – Annexe n° 1
Application PanneauPocket		

Zone centrale

Personne relais : V. VALLETTE  : 01 34 86 10 06  : 06 74 45 36 45	Grande rue	Liste de contact
Suppléant : A. DU HOUSOY  : 01 34 86 05 07  : 06 73 50 03 42	Grande rue	Liste de contact

Zone 1

Personne relais : J-Y. LEPENNEC  : 01 34 86 96 13  : 06 09 67 56 15	Rue de Beauregard Rue de Montorgueil Rue des Champs Rue au Bouet	Liste de contact
---	---	------------------

Zone 2

Personne relais : G. BOHY  : 09 60 50 65 93  : 06 08 30 08 33	Rue Neuve Rue de la Borne Rue des Essarts Rue du Coteau	Liste de contact
---	--	------------------

Zone 3

Personne relais : O. MARCAND  :  : 06 07 03 27 87	Quartier / hameau rue de la Milliere	Liste de contact
---	---	------------------

Zone 4

Personne relais : D. SCHILDGE  :  : 06 03 24 44 54	Les Essartons L'Aunay-Bertin Le Bout-Crottu	Liste de contact
--	---	------------------

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Accident transport RD 191	Personne relais : Gérald BOHY  : 09 50 60 65 93  : 06 08 30 08 33	Liste des rues concernées : - Grande Rue - Beauregard - Neuve
	Valérie VALLETTE avec mégaphone	
	Gérald BOHY avec mégaphone	
Incendie	En fonction de la zone locale	Liste des rues concernées : - La Millière - Coteau
	Personne relais : - Daniel SCHILDGE - Jean-Yves LE PENNEC	
	Véhicule avec haut-parleur	
Rupture barrage retenue d'eau	Personne relais : Michel ROUX	RD191 et RD155
	Jours et horaires ouverts : Titouan SAUVAGE 06.14.60.05.15	
	En dehors des jours et horaires ouverts : Francis DAZIN 06 82 65 22 94	
	Retenue d'eau gérée par le SIAMS	
Pollution aux hydrocarbures	Personne relais : Michel ROUX	Voir plan de la zone

	Jours et horaires ouverts : Titouan SAUVAGE 06.14.60.05.15	à risque
	En dehors des jours et horaires ouverts : Francis DAZIN 06 82 65 22 94	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Équipements
Salle des fêtes – Maison du Jardinier	M. DU HOUSOY	100	X	X	X	Tapis de sol
	06 73 50 03 42					
Château	Mme LESUR	50	X	X	X	Chambres
	01 34 57 07 07					
École	Mme VALLETTE	25	X	X	X	Tapis de sol
	06 74 45 36 45					
Tout-Petits	Mme JOLY	2 x 3	X	X	X	Studios
	06 60 53 87 15					

Ressources alimentaires			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Boissons	Épicerie	VALLETTE Valérie	 : 01 34 86 10 06  : 06 74 45 36 45
Pains	Boulangerie	VALLETTE Valérie	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	 :	 :	Obs
M. DU HOUSOY	01 34 86 05 57	06 73 50 03 42	Vers Salle des Fêtes
Mme RIVIERE		06 84 86 89 00	Vers Salle des Fêtes
M. et Mme LESUR	01 34 57 07 07	06 60 21 37 52	Vers Château
Mme FERENCZI		06 47 42 68 90	Vers École

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
MEDECINS ROUSSELET	ST REMY L'HONORE	01 34 87 85 78	GENERALE
MEDECIN HOTOIAN	MONTFORT	01 34 86 00 84	GENERALE
MEDECIN BRAILLARD	LES MESNULS	06 62 83 71 02	GENERALE & ORL
INFIRMIERES	TOUT-PETITS	06 60 53 87 15	GENERALE

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎ : ☎ :

Responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	☎ : ☎ :
Association locale des personnes âgées des Mesnuls (ALPAM)	BOUCHAREYCHAS Jean-Marie	Rue de Beauregard	01 34 86 92 98
AUTOUR D'ELLES	ANDREEV Nicole	Rue des Mottes	01 34 86 91 20
Sauvegarde des Mesnuls (SDM)	REMOND Marc	Rue des Essarts	06 16 47 45 01
Association sportive des Mesnuls (ASM)	FRICHET Valentine	Bazoches	06 14 11 67 32

Personnes ressources			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières
M. ALAMTOUT	3, rue Neuve	01 34 87 89 12	Épicier
M. BOUCHER	Grande rue	01 34 86 05 36	Boulangier

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
Camionnette		2	Arsenal	Agent technique 06 08 02 56 52	

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Fourgonnette transport personnes		3 x 9 2PMR	59, rue Neuve	Mme NOEL 01 34 57 01 28	Les Tout Petits

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tracteur + remorque	1	Arsenal	Agent technique 06 08 02 56 52	

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tracteur	1	33, rue Neuve	M-C GEMY 06 85 41 89 69	
Tracteur	1	19, ch. Basse Boissière	M. SCIANDRA 01 34 86 85 47	

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	 / 	Obs.
Gendarmerie	BERTHET	01 34 57 04 80 06 81 28 63 75	17
SDIS	LAUNAY	06 16 05 38 50	18
Préfet	BROT Jean-Jacques	01 39 49 78 00	
Sous-préfet	GHILBERT Florence	01 34 83 66 78	
Président du conseil départemental	BEDIER Pierre	01 39 07 78 78	
Maire commune Les Mesnuls	ROUX Michel	01 34 86 78 45 06 86 45 60 27	
Maire commune Mareil le Guyon	LOMMIS Michel	01 34 86 11 03 06 71 12 30 20	
Maire commune Bazoches sur Guyonne	NICCO Dominique	01 34 86 0031 06 86 66 31 15	
Maire commune Saint Rémy l'Honoré	BOURRAT Toine	06 60 24 01 85	
Maire commune Les Bréviaires	FORMENTY Jacques	01 34 57 83 10	
Maire commune Montfort l'Amaury	PLANCHENAULT Hervé	01 34 86 23 48 06 07 04 75 37	
Président EPCI CCCY	PLANCHENAULT Hervé	01 34 86 23 48 06 07 04 75 37	

Membres du conseil municipal			
Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
BOHY Gérald		09 50 60 65 93	06 08 30 08 33
BRAILLARD Christian		01 34 86 74 40	06 62 83 71 02
BRIOT Julie			06 16 16 70 33
DAZIN Francis		01 34 86 80 53	06 82 65 22 94
GEMY Marie-Christine			06 85 41 89 69
LANGLOIS Gaelle			06 17 92 52 05
LE PENNEC Jean-Yves		01 34 86 96 13	06 09 67 56 15
MEUNIER DU HOUSOY Arnaud		01 47 47 04 48	06 73 50 03 42
ROUX Michel		01 34 86 78 45	06 86 45 60 27
SCHILDGE Daniel			06 03 24 53 44
SCIANDRA Pablo			06 15 78 21 92
VALLETTE Valérie		01 34 86 10 06	06 74 45 36 45
VIALLE Tatiana			06 08 92 26 08

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
LHOSTE Hélène	01 34 57 04 44		
MARIEZ Elodie	01 34 57 04 45		
Agent technique		06 08 02 56 52	Les Mesnuls
MESLIN Fabienne	01 34 86 11 45	06 72 73 25 52	Les Mesnuls
RIVIERE Églantine		06 84 86 89 00	Les Mesnuls

Annuaire des services

Services	 heures ouvrables	 /  astreinte	Obs.
Préfecture : • cabinet • SIDPC	01 39 49 78 00		
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS	112	112 18	
Police / Gendarmerie : • commissariat • brigade	01 34 57 04 80	112 17	
SAMU		112 15	
Direction départementale des territoires (DDT)	01 30 21 12 82		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	01 40 61 80 80		
Agence régionale de la santé (ARS)	01 44 02 00 00		
Conseil départemental : • cabinet • direction des routes	01 39 07 78 78		
Service de prévision des crues	01 39 07 78 78		

Opérateurs			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Électricité : Enedis	01 30 57 81 05	06 64 99 54 88 0811 010 212	
Gaz de ville :			Non concerné
Entretien des bassins et rivières : SIAMS	06 85 79 35 33	06 60 39 81 31	
Distributeur eau potable : SAUR	01 30 46 48 56	06 74 95 59 73	
Réseau assainissement : SIARNC	01 34 89 47 44		
Ramassage ordures SICTOM	01 34 83 12 07		
Transport collectif SITERR	01 34 83 68 90		
Exploitant éoliennes			Non concerné
Éclairage public SPIE	06 10 65 83 01		

Divers			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée	01 34 86 11 94		Montfort l'Amaury
Watelet		06 25 11 06 02	Société travaux publics
REV	01 34 86 06 79		Société Espaces verts

Lieux publics			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
École	LHOSTE Hélène	01 34 57 04 44	
Salle des fêtes	LHOSTE Hélène	01 34 57 04 44	
Mairie	LHOSTE Hélène	01 34 57 04 44	

4.2– Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours : M. ROUX

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions : M. ROUX

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

Fiche Responsable Alerte de la population : M. ROUX

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ...

Fiche Responsable Soutien des populations : G. BOHY

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique : D. SCHILDGE

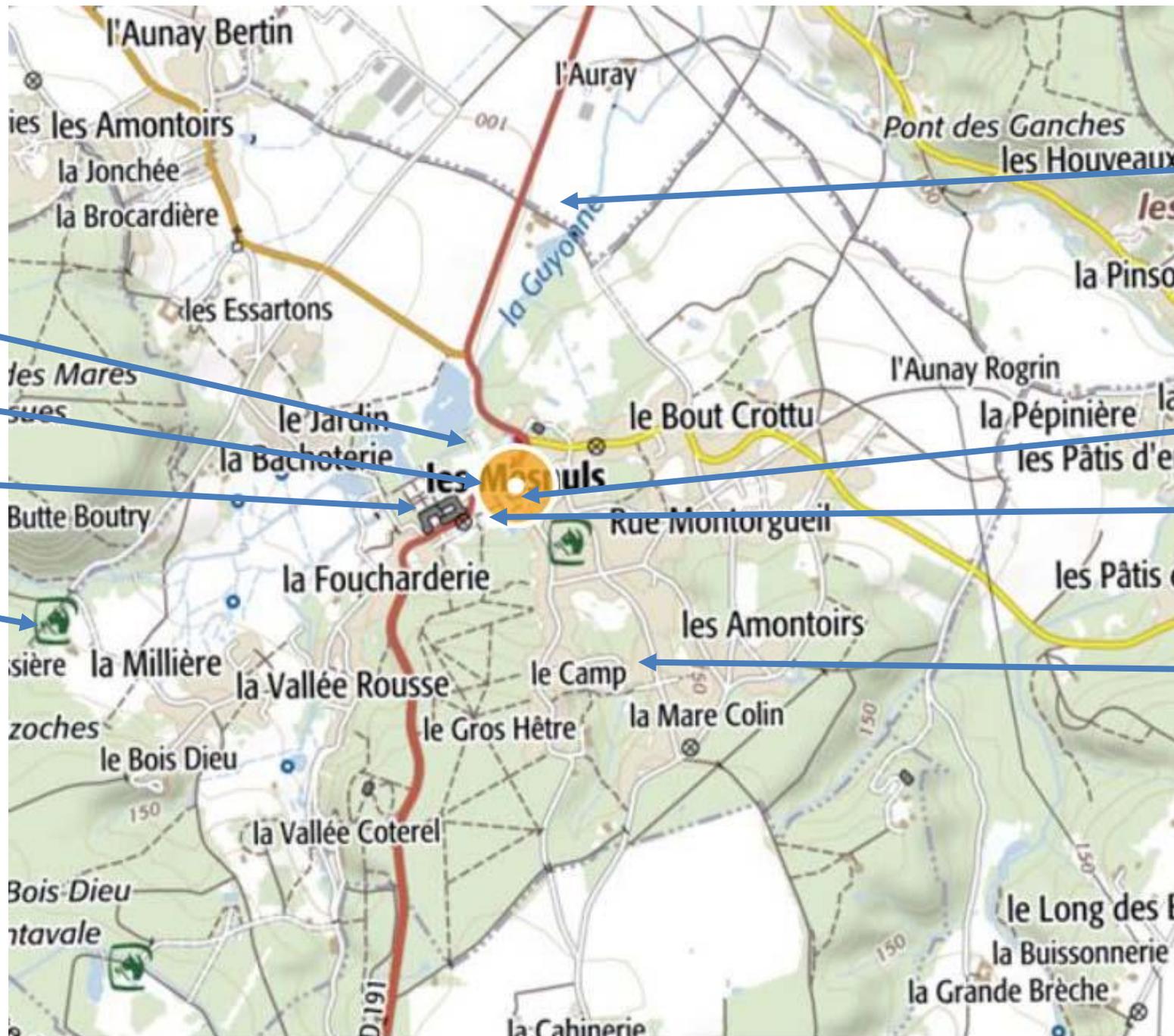
- Met à disposition du Directeur des Opérations de Secours (DOS) et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...

Fiche secrétariat : H. LHOSTE

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...

4-3 Plans / cartographie

- Plan de la commune
- Zones à risque
- Circuits d'alerte
- ...



École
communale

Boulangerie

Château des
Mesnuls

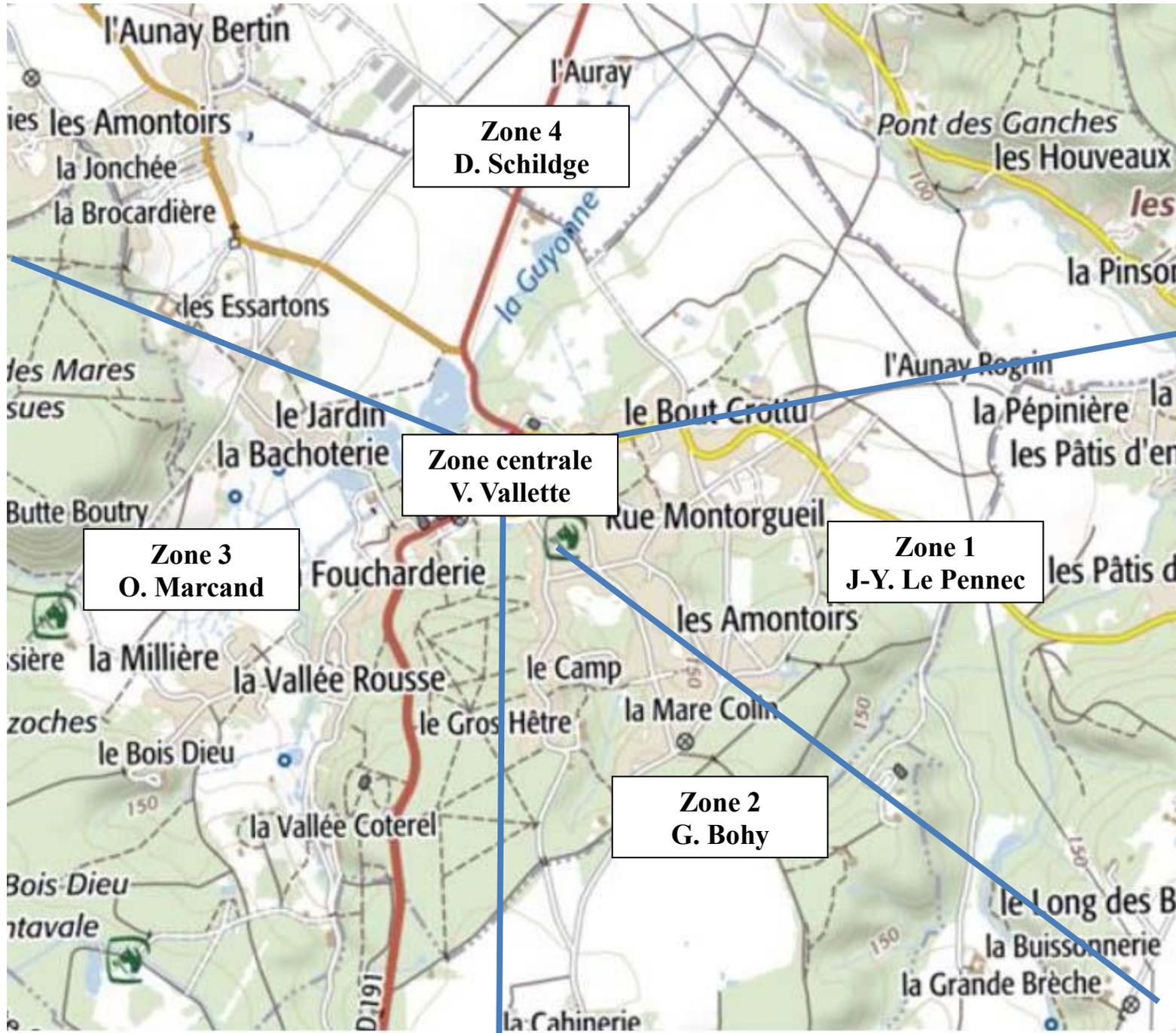
Écuries de la
Millière

Domaine des
Fontenelles

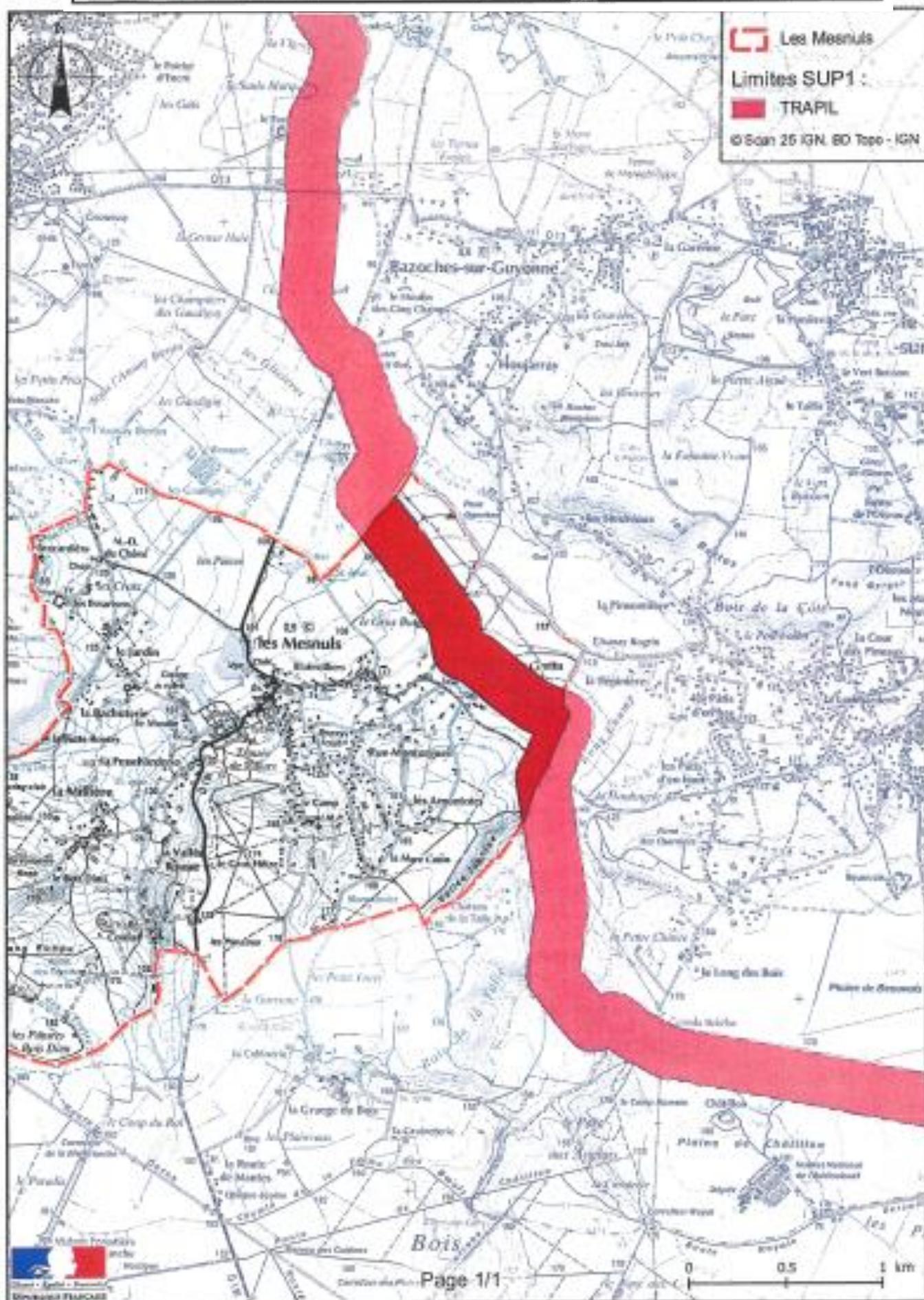
Épicerie

Salle des fêtes

Tout-Petits



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



4.4 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*)
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

■ **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

■ **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation
09/10/2023	Alerte incendie école	